

615 - Coopération transfrontalière, européenne et internationale

**Proposition d'adhésion du Département du Bas-Rhin à
l'Eurodistrict Région Freiburg Centre et Sud Alsace à
l'occasion de sa structuration en GECT (Groupement
Européen de Coopération Territoriale)**

CD/2020/002

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Les Eurodistricts sont les bras armés des Collectivités locales. Pour renforcer l'impact des politiques transfrontalières en faveur des habitants et des territoires, ils représentent des acteurs efficaces et indispensables.

La qualité du maillage territorial des Eurodistricts dans le Rhin Supérieur est un avantage considérable pour l'Alsace, qu'il convient de consolider et de renforcer. A ce titre, la restructuration de l'Eurodistrict Région Freiburg - Centre et Sud Alsace en GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) est une étape importante vers l'homogénéisation des structures.

Dans la perspective de la Collectivité Européenne d'Alsace, cette évolution revêt également un caractère symbolique, puisque cet Eurodistrict se situe sur les deux Départements alsaciens.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'approuver l'adhésion du Département du Bas-Rhin au nouveau GECT Eurodistrict Région Freiburg - Centre et Sud Alsace, moyennant une contribution financière annuelle de 7 500 €.

1. Le Rhin Supérieur, quatre Eurodistricts aux statuts juridiques différents

L'espace du Rhin Supérieur est couvert par quatre Eurodistricts, structures administratives ayant vocation à porter des projets afin de favoriser localement la coopération transfrontalière : au nord l'Eurodistrict PAMINA, l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, l'Eurodistrict Région Freiburg Centre et Sud Alsace, et l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB).

Néanmoins, il n'y a pas d'homogénéité dans le statut juridique de ces quatre structures, ni dans leurs moyens financiers puisque seuls les deux premiers se sont dotés d'une personnalité juridique (Groupement Européen de Coopération Territoriale - GECT). Disposant d'une autonomie financière et d'un personnel propre, ces deux structures sont stables et pérennes.

Créé en 2006 par une convention de coopération, l'Eurodistrict Région Freiburg/Centre et

Sud Alsace ne dispose pas de personnalité juridique, ni d'autonomie budgétaire (pas de personnel propre), ce qui limite ses capacités d'actions.

2. Projet de structuration de l'Eurodistrict Région Freiburg/Centre et Sud Alsace en GECT

Profitant des nouvelles dynamiques issues du Traité d'Aix-la-Chapelle et de la future Collectivité européenne d'Alsace, les membres de l'actuel Eurodistrict ont décidé de se doter d'un statut juridique propre par le biais d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT). Un projet de statuts constitutifs a été élaboré.

Membres et siège du GECT

Les 10 collectivités françaises et allemandes invitées à adhérer au nouveau GECT sont les suivantes, formant, comme son nom l'indique un périmètre situé au centre de l'Alsace, majoritairement sur le Département du Haut-Rhin (cf. Annexe 3 – Carte du futur GECT) :

- côté allemand :
 - le Landkreis Breisgau – Hochschwarzwald,
 - le Landkreis Emmendingen,
 - la Ville de Freiburg.

- côté français :
 - la Région Grand Est,
 - le Département du Bas-Rhin,
 - le Département du Haut-Rhin,
 - le PETR Sélestat Alsace Centrale,
 - Colmar – Agglomération,
 - le PETR Pays Rhin - Vignoble - Grand Ballon,
 - Mulhouse Alsace Agglomération.

Le siège du GECT se situera sur le territoire français, dans le nouveau Centre culturel franco-allemand situé sur l'Ile du Rhin à Vogelgrun.

Gouvernance du GECT

Dans une volonté de parité, le projet de statuts prévoit pour la gouvernance les dispositions suivantes :

- l'Assemblée délibérante de l'Eurodistrict compte 12 représentants français et 12 représentants allemands, chacun des représentants disposant d'une voix¹ ;
- s'agissant de la partie française, chaque membre désigne deux représentants, sauf les deux Départements qui n'en désignent qu'un seul, en attendant la création de la CEA ;
- s'agissant de la partie allemande, chaque membre désigne 4 représentants ;
- le président et le vice-président sont élus pour 3 ans, avec alternance entre les deux pays.

¹ Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés

Le schéma de gouvernance est détaillé ci-dessous :

Partie allemande	Nombre de sièges	Partie française	Nombre de sièges
Landkreis Breisgau - Hochschwarzwald	4	Région Grand Est	2
Landkreis Emmendingen	4	Département du Bas-Rhin	1
Ville de Freiburg	4	Département du Haut-Rhin	1
		PETR Sélestat Alsace Centrale	2
		Colmar - Agglomération	2
		PETR Pays Rhin - Vignoble - Grand Ballon	2
		Mulhouse Alsace Agglomération	2
Total	12	Total	12

La convention de création du GECT anticipe la naissance de la CEA au 1^{er} janvier 2021 en prévoyant que celle-ci désignera deux représentants.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, côté français, chaque membre serait représenté de façon égale au sein de l'Assemblée délibérative, avec deux représentants.

Objectifs et thématiques prioritaires du GECT

Le projet de convention de création du GECT fixe les objectifs suivants :

- intensifier la coopération transfrontalière en vue de construire un espace transfrontalier doté d'une identité territoriale,
- œuvrer pour le développement de cet espace,
- offrir aux citoyens de véritables avantages et une réelle valeur ajoutée.

Les thématiques prioritaires retenues sont la mobilité, le marché du travail, les rencontres scolaires et citoyennes (en lien avec le bilinguisme), le sport, la culture et le tourisme.

L'Eurodistrict est créé dans l'objectif d'être opérationnel rapidement, en portant ou en accompagnant des projets concrets. Ainsi, les quatre actions suivantes ont été retenues pour une réalisation dès la création du GECT :

- intensification des rencontres entre classes françaises et allemandes,
- soutien au salon de l'emploi franco-allemand,
- renforcement des événements sportifs et culturels pour les citoyens,
- animation du dispositif Microprojets INTERREG,

Budget et financement du GECT

Le budget annuel de l'Eurodistrict s'établit à 180 000 € en phase de démarrage, répartis à parts égales entre les deux pays (90 000 €), au prorata du nombre de sièges sur la base d'une cotisation de 7 500 € par siège.

Partie allemande	Contribution financière en €	Contribution financière en % du budget	Partie française	Contribution financière en €	Contribution financière en % du budget
Landkreis Breisgau - Hochschwarzwald	30 000 €	16,67%	Région Grand Est	15 000 €	8,33%
Landkreis Emmendingen	30 000 €	16,67%	Département du Bas-Rhin	7 500 €	4,17%
Ville de Freiburg	30 000 €	16,67%	Département du Haut-Rhin	7 500 €	4,17%
			PETR Sélestat Alsace Centrale	15 000 €	8,33%
			Colmar - Agglomération	15 000 €	8,33%
			PETR Pays Rhin - Vignoble - Grand Ballon	15 000 €	8,33%
			Mulhouse Alsace Agglomération	15 000 €	8,33%
Total	90 000 €	50,00%	Total	90 000 €	50,00%

Ainsi, le Département du Bas-Rhin est invité à adhérer au nouveau GECT, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 7 500 €, équivalant à un siège au sein de l'Assemblée délibérante.

3. La structuration de l'Eurodistrict, une opportunité pour le Département du Bas-Rhin et la future CEA

Les travaux de réflexion de l'Eurodistrict ont abouti à un projet de GECT permettant la structuration d'un territoire transfrontalier qui ne dispose pas aujourd'hui d'un acteur consolidé.

En préfiguration de la Collectivité européenne d'Alsace, il s'agit pour les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de structurer le futur territoire de cette nouvelle collectivité.

Les champs prioritaires d'intervention ainsi que les premières actions envisagées sont en pleine cohérence avec les orientations politiques transfrontalières du Département.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Départemental d'approuver la proposition d'adhésion du Département au futur GECT Eurodistrict Région Freiburg Centre et Sud Alsace.

La Commission du Territoire d'action Sud, réunie le 16 janvier 2020, s'est prononcée favorablement.

La présente intervention du Département entre dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales au sens des dispositions de l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
45792	011-6281-048	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- *d'approuver l'adhésion du Département du Bas-Rhin au GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) Eurodistrict Région Freiburg - Centre et Sud Alsace,*
- *d'approuver le projet de convention de création du GECT, ainsi que le projet de statuts du GECT, annexés à la présente délibération,*
- *d'autoriser son Président à signer la convention relative à la création du GECT Eurodistrict Région Freiburg - Centre et Sud Alsace,*
- *d'autoriser son Président à signer les statuts du GECT Eurodistrict Région Freiburg - Centre et Sud Alsace,*
- *de verser une contribution statutaire annuelle d'un montant de 7 500 € correspondant à un siège à l'Assemblée du GECT Eurodistrict Région Freiburg - Centre et Sud Alsace,*
- *de désigner Mme Catherine Greigert, Conseillère Départementale, pour représenter le Département du Bas-Rhin au sein de l'Assemblée Délibérante du GECT Eurodistrict Région Freiburg - Centre et Sud Alsace.*

Il donne délégation à la Commission Permanente compétente pour la modification des statuts du GECT Région Freiburg Centre et Sud Alsace et de la convention de coopération afférente ainsi que pour toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Strasbourg, le 27/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY